



Monique Roh <moroh66@gmail.com>

mes interventions CG

1 message

Olivier Cottagnoud <olivier.cottagnoud@vetroz.ch>

21 juin 2022 à 11:12

À : Monique Roh <monique.roh@vetroz.ch>

Salut Monique,

A ta demande, voici mes interventions. C'est le texte préparé, mais la version orale fait foi.

Points 5 et 6 :

Postulat et motion : au nom du Conseil municipal, je ne prendrai la parole qu'une fois pour les 2 objets. Je tiens à rassurer les dépositaires, le CM a évalué tous les aspects de cette décision, nous sommes conscients des enjeux. L'organisation de l'école et des structures, c'est le job du conseil municipal. La loi le prévoit ainsi et le contrat de prestations entre le canton et les communes également. Les prérogatives du législatif sont énumérées in extenso dans l'art. 17 de la LCo. Nulle part il est écrit que le CG est responsable ou l'autorité compétente de l'organisation de l'école ou des structures. *Au contraire, la loi sur l'enseignement obligatoire stipule que « Au niveau communal, l'autorité politique de décision est le CM ».* Vous êtes les défenseurs de la séparations des pouvoirs, nous aussi. Donc laissez-nous gérer ces organisations des écoles et des structures. *Le CM vous demande de rejeter le postulat et la motion. Merci.*

Informations de l'exécutif :

Bourgeoisie : le Conseil Municipal (CM), qui est également le Conseil Bourgeoisial (CB), a toujours tenté de gérer les 2 entités en bonne harmonie et entente. Dans les faits, la commune aide plus souvent la bourgeoisie que l'inverse. Par exemple, le personnel communal intervient quelques fois pour le Relais du valais et nous ne le facturons pas à chaque fois. Dans les cas de conseils identiques, la loi prévoit que le CB sollicite l'avis de la commission bourgeoisiale, ce que nous faisons. Cette commission est composée de MM Pascal Coudray, Patrick Sauthier et Bertrand Pillet. Lors de la dernière AB, le CB a été désavoué par l'assemblée au sujet du transfert de la rte du camping de la bourgeoisie à la commune afin que celle-ci fasse les travaux nécessaires pour l'accueil de la brasserie valaisanne. Bien que la commission bourgeoisiale ait préavisé favorablement la transaction, bien que Patrick Sauthier ait confirmé la législation sur les routes prévoyant cette cession à titre gratuit, la majorité de l'assemblée a refusé

cette cession gratuite, elle exige que la commune paie cette route à la bourgeoisie. Ce refus a engendré des coûts supplémentaires, à charge de la commune. Je tenais à vous informer de ces difficultés. La Constituante prévoit un conseil séparé. A ce stade et au vu de la situation, nous le souhaitons également.

Cordialement

Olivier Cottagnoud